

PACS

(Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016)



C'est quoi ?



Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Conditions pour se pacser à Narbonne ?

Les futurs (es) partenaires doivent être :

- domicilié.e.s sur la commune
- majeur.e.s
- non marié.e.s ou non pacsé.e.s
- sans liens familiaux directs



Comment et où ?

• Retrait du dossier :

- Soit en téléchargeant les Cerfa n° 15725*02 et n°15726*02 ainsi que la notice explicative CERFA n° 52176*02 sur **www.service-public.fr**
- Soit en se rendant au service de l'État Civil du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

➤ 1^{ère} étape : dépôt du dossier :

- Il se fait sur rendez-vous chaque jeudi (la présence d'un des partenaires est suffisante) ou par envoi postal par lettre recommandée avec AR
 - Prendre contact avec le service de l'État Civil par téléphone au 04 68 90 30 35 ou 04 68 90 30 36

➤ 2^e étape : Enregistrement du PACS et délivrance du récépissé :

- Il s'effectuera sur rendez-vous le samedi matin à la mairie annexe de Montplaisir **(la présence des deux partenaires est obligatoire)**.

Combien ça coûte ?

Acte gratuit.

N.B.

Le PACS peut également être conclu auprès d'un notaire, ou au Consulat (en cas de résidence à l'étranger et si l'un des partenaires au moins est français)